



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 20 septembre 2023, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande consiste à permettre la subdivision du terrain portant le numéro de lot 3 023 020 en deux lots, dont un lot aura une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 18.80 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'exigé à l'article 55 « superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain » du règlement de lotissement numéro 012-2022.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 2 octobre 2023 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 21^E JOUR DE SEPTEMBRE 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière